

Compte-rendu du CAFÉ-CITOYEN du 26 octobre 2010



LOPPSI 2 : quand la politique de sécurité intérieure organise la société de surveillance

Avec la participation de :

M. Jean-Claude VITRAN, membre du Bureau national de la Ligue des Droits de l'Homme, responsable national du groupe de travail « *libertés et technologies de l'information et de la communication* » de la LDH

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>

La LOPPSI 2, « Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure » vient d'être votée au Sénat, sans susciter de débat public majeur. Pourtant, dans la lignée du discours sécuritaire tenu par N. Sarkozy à Grenoble le 30 juillet dernier, elle marque un tournant incontestablement répressif dans la politique de sécurité intérieure.

Derrière un texte très large prétendant tout à la fois lutter contre la délinquance routière, la pédopornographie sur internet ou le terrorisme, la LOPPSI 2 oscille entre des mesures répressives (couvre-feu pour les mineurs de treize ans entre 23 heures et 6 heures, renforcement du dispositif de « contrat de responsabilité parental ») et un vrai durcissement sécuritaire organisant le recours accru à des technologies sophistiquées – et coûteuses - de police.

Extension de la vidéosurveillance (y compris des manifestations), légalisation du recours à des logiciels espions via internet sans le consentement des intéressés, filtrage des sites web, création d'un superfichier de police Périclès permettant le rapprochement entre les différents fichiers judiciaires et des données personnelles : tels sont les mesures emblématiques de l'arsenal sécuritaire que prévoit d'instaurer la LOPPSI 2.

Ce projet de loi est porteur d'un changement notable de société : il construit une société de la surveillance et du soupçon.

Après avoir remercié Jean-Claude VITRAN pour avoir effectué le déplacement depuis Paris et l'équipe du Boulevard des Potes pour son accueil, ainsi que l'ensemble des participants pour leur présence, Jean-Claude GUICHENEY, Président de la section LDH de Bordeaux, cède la parole à Emmanuelle FOURNEYRON, Vice-présidente et organisatrice de ce café-citoyen.

Celui-ci s'inscrit dans le prolongement du rapport annuel 2009 de la LDH sur le thème « une société de surveillance ? », qui fut au centre du 85^{ème} congrès national de la LDH en juin 2009. Déposé en mai 2009, c'est en février 2010, soit en pleine période pré-électorale, que le projet de Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI 2), fut examiné en première lecture par l'Assemblée Nationale. Il fut amendé et durci en septembre 2010, suite au discours tenu par le Président de la République le 30 juillet 2010 à Grenoble. Le passage de ce projet de loi en deuxième lecture est prévu pour la fin novembre 2010. Ce texte soulève de nombreux problèmes du point de vue des droits fondamentaux et de la dérive sécuritaire.

Après une brève introduction sur la LDH, Jean-Claude VITRAN place ce débat autour de la question du contrôle social, auquel participe la LOPPSI2, question entendue comme une norme du vivre-ensemble plus ou moins libre ou contrainte. Dans les sociétés totalitaires, c'est l'Etat qui fixe la norme et en France, depuis une quarantaine d'années, le curseur est en train de descendre. Cette dégradation des libertés s'est accélérée depuis 2002 : nous en sommes en effet au 21^{ème} projet de loi sécuritaire depuis cette date.

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



Jean-Claude VITRAN insiste sur le fait que la société française est entrée dans une société de surveillance généralisée dont la LOPPSI n'est que l'un des outils parmi un fatras de lois liberticides (ex : lois sur la délinquance, sur la rétention de sûreté...). Une telle société est dangereuse car elle porte potentiellement le germe d'une dictature « Orwerllienne ».

La LOPPSI2 est un prolongement de la première LOPSI votée en 2002, alors que M. SARKOZY était Ministre de l'Intérieur. Cette loi, qui fut adoptée pour une période de 5 ans, aurait du prendre fin en 2007. Il n'en a rien été. Jean-Claude VITRAN rappelle que la LOPSI1 faisait suite à la loi PASQUA de 1995, reprise en 1997 sous un Gouvernement de gauche (Congrès de Villepinte : la première des libertés c'est ... la sécurité !).

La LOPSI 1 aurait donc du être remplacée en 2007. L'élection de Nicolas SARKOZY à la Présidence a reculé cette échéance et une première version du texte LOPPSI2 fut examinée en première lecture à l'Assemblée Nationale en mai 2009 et votée le 16 février 2010. Les raisons de ce retard sont multiples mais les deux principales tiennent à des considérations budgétaires et à un certain malaise. Le texte a ensuite été examiné par le Sénat en juillet 2010 et voté par cette assemblée le 23 juillet 2010. Il a été remis pour une deuxième lecture à l'Assemblée Nationale le 13 septembre dernier. Entre ces deux dates, une rupture a été provoquée par le discours du Président de la République à Grenoble le 30 juillet 2010. Le texte a alors fait l'objet de nouveaux amendements, non sans soucis de recouplement avec le projet de loi Besson sur l'immigration. Un nouveau débat devrait donc s'ouvrir en seconde lecture à l'Assemblée Nationale à partir du 23 novembre prochain, pour un vote final attendu en février-mars 2011¹.

Ce texte arrive donc avec plusieurs années de retard par rapport au calendrier initialement prévu.

Jean-Claude VITRAN évoque un premier aspect lié à ce projet de loi portant sur la Police Nationale et les polices municipales. Aujourd'hui, on compte 215 000 à 220 000 fonctionnaires de police. Dans le même temps, on recense actuellement 190 000 salariés dans les services de police privée. D'ici 2015, le nombre de fonctionnaires de police devrait se situer en deçà de 200 000 agents et celui des polices privées avoisiner 230 000 à 250 000 salariés. La LOPPSI 2 donne de nouvelles possibilités d'extension de services de police privée, par exemple pour assurer la surveillance des systèmes de caméras de « vidéoprotection ».

Un autre point notable de ce projet est la notion de « performance » introduite dans son intitulé, qui amène à exiger des résultats des forces de police sur les diverses dispositions qui l'accompagnent. Ce type d'exigence est tout simplement impensable ou impossible à tenir.

¹ Le projet de loi LOPPSI2 a été adopté en seconde lecture et après passage en commission mixte paritaire le 8 février 2011

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



L'un des objectifs de ce projet de loi vise à moderniser les performances en matière de sécurité par utilisation des technologies de l'information et de communication. Il s'agit en fait de remplacer des agents de police avec l'idée générale de réduction des effectifs (ou de les remplacer par des agents non rémunérés par l'Etat), qui se traduit de fait par un désengagement de l'Etat pour raisons économiques, au détriment de l'accomplissement de ses pouvoirs régaliens.

Les principales dispositions de la LOPPSI2 sont les suivantes :

- filtrage par internet
- développement de la vidéosurveillance, re-désignée « vidéoprotection »,
- allongement de la durée des écoutes téléphoniques,
- extension des fichiers d'identification génétique (FNAEG)
- instauration d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans,
- mise en place d'une réserve civile de la police nationale (une sorte de milice en fait),
- possibilité d'installation de mouchards informatiques ...

Jean-Claude VITRAN s'attarde sur le Fichier Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG) créé à l'origine pour les cas de délinquants sexuels. Aujourd'hui, 1,5 millions de personnes figurent dans ce fichier, suite aux modifications de la loi intervenues depuis 2002, par le biais de décrets et circulaires, soit hors de tout processus de débat démocratique. Coupable ou non, on vous prélève votre salive y compris dans des cas de non-lieu (sont toutefois exclus de ce dispositif les personnes coupables d'actes de délinquance économique ou politique).

Dans le même esprit, les fichiers d'analyse sérielle théoriquement destinés à identifier les auteurs de crimes et délits répétés concernent désormais aussi des personnes qui n'y sont pour rien (victimes, témoins...).

S'agissant du FNAEG, il est indiqué qu'il peut servir à identifier les victimes de catastrophes naturelles. Cela peut se comprendre mais ce type d'identification n'a pas à figurer dans un fichier de police. Par ailleurs, compte-tenu des coûts d'identification de l'ADN, un amendement à l'article 9 prévoit qu'une partie du fonds créé à cet effet soit alimenté par les sociétés d'assurance, créant ainsi un déplacement du pouvoir régalien vers les acteurs de l'économie néolibérale.

Jean-Claude VITRAN aborde ensuite la question de la vidéosurveillance. Ce type de dispositif ne protège personne ! Ce n'est qu'un système de communication policier. On rassure les gens (à cet égard le glissement de la « vidéosurveillance » vers la « vidéo-protection » est symptomatique) mais c'est un leurre. Qui plus est, ces systèmes de vidéosurveillance sont chers (50 000 € à 60 000 € pour une caméra tout compris – leader mondial du marché : Merlin Gérin) et liberticides, portant atteinte à certains droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (articles 12 et 13).

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



Le coût moyen d'un tel dispositif est de 1 à 1,5 M€ par an, sans compter les coûts de maintenance et le salaire des personnels des services de police et/ou sociétés mandatées pour assurer la surveillance des images. Jean-Claude VITRAN cite le cas de la ville d'Amiens où le coût annuel équivaut à 0,9 M€ pour 43 caméras. En outre, leur efficacité est douteuse comme l'ont démontré plusieurs rapports et les questions soulevées par la Cour des Comptes vis-à-vis de la ville de Lyon.

Jean-Claude VITRAN ajoute avoir participé aux travaux de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme qui a émis un avis sur la vidéosurveillance et exprimé son désaccord sur le contenu de la LOPPSI2. Les articles 17 et 18 du projet de loi relatifs à la « vidéo-protection » ont fait l'objet d'un grand nombre d'amendements contradictoires, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale. L'un des points les plus discutables est l'argument selon lequel ces dispositifs ne peuvent relever de la loi informatique et libertés et donc échapperaient au contrôle de la CNIL, étant placés directement sous la dépendance directe du Ministère de l'Intérieur. Les sénateurs ont fait savoir leur opposition à ce propos. Tout en donnant la possibilité d'un contrôle par la CNIL, le texte met en place une commission nationale de la vidéo-protection. Ce dispositif est potentiellement source d'une bataille d'avocats. Sur cet aspect, la loi est en l'état inapplicable et la LDH a intenté un recours devant le Conseil d'Etat. Il est vraisemblable que certaines dispositions de cette loi en l'état seront dénoncées par le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel.

L'instauration d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans répond aux attentes de feu le fichier EDVIGE de Mme ALLIOT-MARIE qui devait permettre le fichage des mineurs. La LDH considère que cette disposition de la LOPPSI 2 est en contradiction avec la loi pour la protection des mineurs de 1945.

La création d'une réserve civile de la police nationale traduit une forme d'américanisation de la police.

Jean-Claude VITRAN souligne l'importance pour l'Etat d'être le garant des libertés publiques. Ce n'est à l'évidence pas le cas avec le type de loi.

Enfin, il conclut son intervention en mentionnant la technologie des puces RFID (pour Radio Frequency Identification), système d'identification par radiofréquences qui s'est peu à peu substitué aux codes barres, utilisables pour contrôler par exemple les étrangers visés par les articles 37 à 39 de la LOPPSI2 et placés sous contrôle électronique. Ces systèmes fonctionnent avec des microprocesseurs pourvus d'une antenne (ex : passe Navigo). Aujourd'hui lisible de 70 à 100 m., ils peuvent désormais être repérés par satellite. Les passeports biométriques sont équipés de ce système RFID à partir duquel vous pouvez non seulement extraire mais aussi envoyer des informations.

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



En 2015, on estime à 50 000 milliards le nombre de puces RFID qui seront en circulation, notamment pour suivre la plupart des produits de grande consommation. Il importe de légiférer sur les usages de ce type de technologie.

Le débat qui prolonge cette intervention permet de revenir sur plusieurs questions soulevées à travers ce projet de loi.

1) L'abandon de ses fonctions régaliennes par l'Etat

Cet aspect touche plus particulièrement les dispositions relatives à la mise en place de la réserve civile de la police nationale (question d'une participante choquée par cette mesure) mais aussi les pouvoirs accrus dévolus aux polices municipales (Patrick LECOQ, LDH33). M. VITRAN précise que la mise en place d'une réserve civile de la Police nationale a déjà fait l'objet d'une certaine publicité. Les polices municipales ne sont pas des polices privées mais il est vrai qu'elles devraient voir leur pouvoir étendu (extension du rôle des officiers de police judiciaire aux polices municipales), soulevant par là même la question du désengagement de l'Etat. Gilles HERMET (LDH) estime qu'il faut plutôt parler d'un transfert et non d'un désengagement. Pour Jean-Claude VITRAN, le résultat est le même. Cela traduit une gestion purement comptable au détriment des fonctions régaliennes de l'Etat. La plupart des services publics d'Etat sont concernés par cette tendance : santé, éducation, prisons ... avec une privatisation accrue de ces services. On assiste bel et bien à un désengagement.

En réponse à une participante mentionnant le rôle de l'Organisation Mondiale du Commerce et de l'accord général sur le commerce et les services (AGCS) et s'interrogeant sur la position de l'Union Européenne dans ce domaine, Jean-Claude VITRAN précise que la Commission européenne semble acquiescente à cette logique de privatisation, seul le Parlement européen étant susceptible à ce niveau de constituer un contre-pouvoir.

2) L'approche de la vidéosurveillance par la LDH

Jean-Claude GUICHENEY (LDH) s'interroge sur la position de la LDH nationale concernant l'éventuelle participation à des comités d'éthique sur la vidéo-protection, dont l'un s'est mis en place en juillet dernier à Bordeaux avec sollicitation de la municipalité pour inviter la LDH à s'y associer. Jean-Claude VITRAN précise que la LDH est opposée par principe à la participation à ces « comités d'éthique ». Soit on a affaire à une démarche de débat au sens large autour des questions de sécurité au niveau local, dans le sens d'un développement de la citoyenneté ... ce qui n'est pas le cas. La LDH ne doit pas, en participant à ces comités, servir de caution à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance. La LDH n'est cependant pas opposée en bloc à ce type de dispositif, dès lors qu'ils restent cantonnés à des espaces clos (ex parkings) ou qu'ils permettent de suivre l'état de la circulation (ex autoroutes, les images n'étant pas enregistrées).

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



Dans le cadre des discussions sur le projet de loi, l'idée a été avancée d'autoriser des personnes morales à installer des caméras sur des lieux publics. Cela est contraire aux dispositions de la loi informatique et libertés de 1978 . Cela n'est pas de l'avis du député Eric CIOTTI, rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée Nationale sur la LOPPSI2.

Constatant la mise en place de tels systèmes de vidéosurveillance dans des municipalités de tous bords, Ahmed SERRAJ (Boulevard des Potes) s'interroge sur la façon de sensibiliser les élus locaux sur un tel sujet. Jean-Claude VITRAN considère que c'est une vraie difficulté.

La Mairie PS de Cergy a installé 43 caméras vidéo pour assurer la « tranquillité » des citoyens. La LDH ne comprend pas cette attitude de la part d'élus de gauche. Une autre municipalité de gauche, celle de Villeurbanne a au contraire décidé de ne pas y recourir et obtient pourtant de meilleurs résultats en termes de sécurité. Scotland Yard a livré un rapport d'évaluation affligeant sur ces dispositifs en 2006.

Un participant s'interroge sur la cohérence de la position de la LDH, ayant constaté que la LDH d'Amiens assurait la promotion de la vidéosurveillance. Jean-Claude VITRAN considère qu'une telle position est incompatible avec celle défendue officiellement par la LDH.

3) Les risques liés aux technologies RFID et à la convergence technologique

Isabelle THOMAS (LDH) fait part de l'obligation de porter à connaissance des consommateurs la présence de puces RFID et la position d'Alex TURK, le Président de la CNIL, lequel a considéré la dangerosité de tels systèmes. Les industriels développent aujourd'hui des systèmes RFID « intelligents » (ex: machines à laver, réfrigérateurs...). Jean-Claude VITRAN indique que l'Association Européenne des Droits de l'Homme travaille beaucoup sur ce thème, dans le cadre de la préparation de textes communautaires qui s'imposeront demain aux Etats.

Jean-Claude GUICHENEY s'interroge sur les conséquences de la convergence entre technologies (TIC, nanotechnologies, biotechnologies...) au regard de la préservation de certains droits fondamentaux. Ahmed SERRAJ constate la perméabilité de nos sociétés de consommation à ces nouvelles technologies, qui accentuent les capacités de surveillance et de contrôle des peuples. Le droit est à ce sujet en retard par rapport aux initiatives et innovations déployées par les industries.

Un participant évoque le film de Julien COLIN (« *Le silence des nanos* ») et la stratégie de convergence NBIC (nanotechnologies, Biotechnologies, Informatique, Sciences cognitives) qui présente un risque de dérive technologique totalitaire dans la mesure où ces systèmes RFID permettent potentiellement un contrôle total. Cette évolution soulève de vraies questions quant au respect des droits individuels. Déjà, le Ministère de la santé s'interroge sur les risques associés à la diffusion des nanotechnologies.

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35
1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux
Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr
Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>



Jean-Claude VITRAN mentionne la création de l'Alliance Citoyenne sur les Enjeux des Nanotechnologies (ACEN), créée à l'initiative de Vivagora, qui œuvre en matière de veille technologique, organise des débats citoyen sur ce sujet.

Il ajoute qu'il serait stupide pour la LDH de s'opposer à tout progrès technologique (ceci incluant les technologies d'information et communication dont la vidéosurveillance, les RFID et la convergence entre nouvelles technologies), à la condition qu'elles bénéficient aux citoyens. Tout en soulignant l'enjeu de l'acceptation de ces évolutions par les citoyens, un autre participant évoque l'utilisation de ces technologies de contrôle dès la plus jeune enfance (ainsi le fichage des élèves dès 3 ans avec la base « élèves » et le numéro d'identification des élèves ou encore les projets d'utilisation de puces RFID pour l'accès aux cantines scolaires). Jean-Claude VITRAN considère que ce type de changement tend à transformer nos sociétés dans l'image du « meilleur des mondes » d'Aldous Huxley, comme l'exprime ce documentaire diffusé en 2007 sur la chaîne Arte (« [Total Control](#) »).

En conclusion, M. VITRAN mentionne l'élaboration par la LDH au cours des derniers mois d'un Pacte citoyen en perspective des élections présidentielles de 2012, qui pose en débat tout un ensemble de questions de société et co-signé d'une quarantaine d'organisations. Ce Pacte introduit dans le débat politique national la question du type de société que nous voulons. Il est regrettable que certains partis, dont le PS, soient restés silencieux sur le projet de LOPPSI2. La LDH a prévu d'organiser un séminaire avec le PS pour aborder la question sécuritaire en France car il y a manifestement un déficit de réflexion à ce sujet.

Sites utiles

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/tao604.asp>

<http://www.cnil.fr/la-cnild/nos-defis/innovation-et-lexpertise/innovations-technologiques/#c1245>

<http://www.aedh.eu/-Actualite-europeenne-.html>

<http://www.anses.fr/index.htm>

<http://www.vivagora.org/>

<http://nano.acen-cacen.org/Accueil>

<http://www.pactecitoyen.org/>

Ligue des Droits de l'Homme – Section de Bordeaux

Athénée Père Joseph Wresinski - Boite aux Lettres n°35

1, Place Saint Christoly – 33000 Bordeaux

Courriel : ldh.bordeaux@gmail.com ou ldh-bordeaux@sfr.fr

Tel : 07 77 25 83 17 - Site internet : <http://www.ldh-gironde.fr>

